

REGLEMENT PARTICULIER

9^{ème} RALLYE REGIONAL de VENASQUE VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	01 Mars 2025
Ouverture des engagements :	01 Mars 2025
Clôture des engagements :	31 Mars 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	05 Avril 2025
Dates et heures des reconnaissances :	05 et 06 Avril 2025 de 00h00 à 23h59
	11 Avril 2025 de 00h00 à 23h59
Vérifications administratives le :	12 Avril 2025 à 8h45 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Vérifications techniques le :	12 Avril 2025 à 9h00 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Heure de mise en place du parc de départ le :	12 Avril 2025 à 9h15 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	12 Avril 2025 à 10h00 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Publication des équipages admis au départ le :	12 Avril 2025 à 13h30 Lieu : au Marché Gare et Sportity
Publication des heures et ordres de départ le :	12 Avril 2025 à 13h30 Lieu : au Marché Gare et Sportity
Briefing des pilotes écrit	12 Avril 2025 remis au vérification administrative
Départ de la 1 ^{ère} étape le :	12 Avril 2025 à 14h30 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Arrivée de la 1 ^{ère} étape le :	12 Avril 2025 à 15h00 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Gare Publication des résultats partiels le	12 Avril 2025 à 18h30 Lieu : au Marché Gare et Sportity
Départ de la 2 ^{ème} étape le :	13 Avril 2025 à 7h30 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Arrivée de la 2 ^{ème} étape le :	13 Avril 2025 à 13h30 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare
Vérification finale le :	13 Avril 2025 à 13h30 Lieu : Garage de la Nesque à VENASQUE
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication des résultats du rallye le :	13 Avril 2025
30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Lieu :	au Marché Gare et Sportity
Remise des prix le :	13 Avril 2025 à 17h00 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vauclusien organise les 12 et 13 Avril 2025 le 35^{ème} Rallye Régional de Venasque VHC en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le Visa 17 et sous le permis d'organiser FFSA numéro 163 en date du 25/02/2025.

Comité d'Organisation et Organisateur Technique

Président : Kevin GUIDARELLI
Membres : Association Ecurie Insula

Secrétariat du Rallye, Adresse : Chez Gérard JEAN, 1738 Route de l'appié , 84210 VENASQUE
Téléphone : 06 26 04 63 95
Mail : ecurieinsula@yahoo.fr
Permanence du Rallye : Lieu : Chez Gérard JEAN, 1738 Route de l'appié , 84210
VENASQUE
Date, horaire : du 07 au 11 Avril 2025 de 8h00 à
19h00

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Paul POCHON Licence n°1793
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Marie RICHARD Licence n°49602 George POUQUINE Licence n°20225
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Marie RICHARD Licence n°49602
Directeur de Course	Gérard GHIGO Licence n°1967
Directeurs de Course VHC, VHRS	Robert RICHARD Licence n°44762
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	Yannick BARDIN..... Licence n°46622 Jean-Louis VATON Licence n°5493
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	Paul RUBINO..... Licence n°118002 Jean-Pierre BERTOS Licence n°3535
Commissaire Technique responsable	Philippe BLANC Licence n°38131
Commissaire Technique responsable VHC et VHRS	Lismon LAMBERT Licence n°3582
Commissaires Techniques adjointes	Jean-Pierre FORESTELLO Licence n°11620 Christian MANGEMATIN Licence n°6507 M. Licence n° _____ (Attente Additif Organisation) .. Licence n° _____
Médecin chef	Patrick HARDY Licence n°233379
Chargés des relations avec les concurrents	Isabelle FORESTELLO Licence n°138486 Elisabeth BASSOTTI Licence n°196336
Juges de faits	Tous les Officiels du rallye
Chargé des relations avec la presse	Aline LARGAUD Licence n°6929
Chronométreurs	(Attente Additif Organisation) .. Licence n° _____ (Attente Additif Organisation) .. Licence n° _____
Classement	
Speaker	(Attente Additif Organisation) .. Licence n° _____

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9ème Rallye Régional de Venasque VHRS compte pour le Challenge de la Ligue Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur des Rallyes VHRS 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye suivi de la mise en parc Fermé.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, carte grise de la voiture, fournir la photocopie de la carte grise. Elle servira pour départager les ex-æquo. Licences ou titre de participation en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.3. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA). En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC. Dans la salle des vérifications administrative à : 12h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages. **Attention les vérifications seront ponctuées par un CH Adm et CH Tech.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye de Venasque VHC doit adresser à GUIDARELLI Kevin 18 Rue de la Gardette 13690 GRAVESON (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 31 Mars 2025

3. 1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les trois rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 310 € Géolocalisation VDS
- Comprise
- sans la publicité facultative des organisateurs : 620 € Géolocalisation
- VDS Comprise

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (Moyenne intermédiaire = Moyenne Haute -5km/h, Moyenne basse = Moyenne haute 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquant international (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité sont admises) ainsi que les titres de participation international

régularité et national régularité. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes exclusivement.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. 15 minutes après le dernier concurrent du rallye moderne de support.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

Après les vérifications vous repositionnez les concurrents ayant changé leur moyenne dans leur nouvelle moyenne.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont admises les voitures :

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1. INSTRUMENTS DE BORD

Libre.

4.3.1 .ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le parc d'assistance à CARPENTRAS au Marché gare.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Venasque VHRS représente un parcours de 187,900 km.

Il est divisé en deux étapes et trois sections.

Il comporte six épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,380 km.

Les épreuves spéciales sont :

- Venasque d'une longueur de 3.800 km à parcourir une fois.
- Murs (Monté) d'une longueur de 6.370 km à parcourir une fois.
- Col de la ligne d'une longueur de 8.950km à parcourir deux fois.
- Murs (Descente) d'une longueur de 5.650 Km à parcourir deux fois. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Les road books seront à récupérer au siège de l'Ecurie Insula les 5 et 6 Avril 2025 de 8h00 à 17h00 au 1738 Route de l'appié, 84210 VENASQUE, ainsi que le 11 Avril de 8h00 à 12h00.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

Les road books seront à récupérer lors des vérifications Administrative.

6.3. CARNET de CONTROLE

Idem règlement VHC de support

6.4.1.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1. DEPART

L'intervalle entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Tous les contrôles : contrôle horaire et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTOLES

Idem règlement VHC de support

7.2.2. CONTROLES HORAIRE (CH)

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute Par
minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€.

Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent en court :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€ en national.
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

☐ La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

- ☒ Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- ☒ Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité. Toutes
- ☒ les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km Temps

idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- ☐ pour retard
- 10 secondes par minute pour les rallyes nationaux ☐
- pour avance :
- 60 secondes par minute pour les rallyes nationaux

7.5.4. ZONES DE REGULARITE(ZR) NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de la section ou de l'étape suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra

prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin de rallye sont sous le régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé. Les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégories de moyennes Basse, Intermédiaire et Haute et tel que définis dans l'article 3.1.3 par ordres décroissant des pénalités conformément au règlement du challenge VHRS de la LRSA PACA 2025

Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

ARTICLE 10P. PRIX

Des Trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

ARTICLE 11P. DISTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 13 avril 2025 à 17h00 au Parc Fermé d'Arrivée, situé Marché Gare CARPENTRAS 2300 Chemin de Gens 84200 CARPENTRAS.